Vol. XXIX. Saint-Boniface, Manitoba, 20 Juin 1900. No. 31.

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis $1.00 par année
Europe (compris le port), ... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..............12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE, 15, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
TOUS LES MERCREDIS
A SAINT-BONIFACE, MAN.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

BÉRUBÉ & CIE,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA QUESTION DES ECOLES.

UN HISTORIQUE COMPLET—LE SÉNATEUR LANDRY DEMANDE UNE RÉPONSE CARÉGORIQUE.

Voici le texte de l'interpellation suivante que M. le sénateur Landry a inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

1. Le gouvernement sait-il que la minorité catholique du Manitoba s'est prétendue lésée dans l'exercice de ses droits en rapport avec la tenue de ses écoles et qu'elle a demandé comme remède à ses griefs trois choses :

(a) Des écoles séparées :

(b) Un octroi pour les soutenir;

(c) L'exemption des taxes pour le soutien des écoles protestantes.

2. Par jugement rendu le 29 janvier 1895 par les lords du comité judiciaire du conseil privé, et par l'arrêté en Conseil de Sa Majesté la Reine en Conseil, en date du 2 février 1895, est-il décrété que la minorité catholique du Manitoba a de justes griefs dont le redressement, comme question d'appel à être décidé, tombe sous la juridiction du Gouverneur général en conseil?

3. Le Gouverneur général en conseil, par un arrêté en date du 21 mars 1895, a-t-il ordonné à la législature du Manitoba de modifier sa législation scolaire de manière à donner à la minorité catholique du Manitoba

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir le mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les Statuts de 1890 ont abrogés ;

(b) Le droit à une quote part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique ;

(c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

4. La législature du Manitoba s'est-elle conformée à ces prescriptions de l'ordre remédiateur?

5. La législature n'a-t-elle pas au contraire répondu dans la négative

(a) Par un premier refus donné le 25 juin 1895;

(b) Par un second refus donné le 21 décembre 1895, rejetant une tentative de conciliation;

(c) Par un troisième refus aux propositions faites par les délégués envoyés à Winnipeg le 28 mars 1896 ?

6. En face de ce triple refus, le gouvernement conservateur n'a-t-il pas proposé à l'adoption du parlement canadien une législation, dite législation réparatrice, substituant le parlement canadien à la législature manitobaine dans les mesures de justice à être accordées à la minorité catholique manitobaine pour le redressement de ses griefs ?

7. Le 22 mars 1896, la Chambre des Communes n'a-t-elle pas accepté le principe de l'intervention fédérale dans le règlement de la difficulté scolaire manitobaine en adoptant, par un vote de 112 contre 94, la deuxième lecture du bill réparateur?

8. Le 14 avril de la même année, sir Charles Tupper n'a-t-il pas donné lecture du télégramme suivant de Monseigneur l'archevêque de Saint-Boniface faisant connaitre l'adhésion de la minorité catholique à la mesure réparatrice :

"Montréal, 13 avril 1896.

"Au nom de la minorité catholique du Manitoba, que je représente officiellement, je demande à la Chambre des Communes d'adopter le bill réparateur tel qu'il est maintenant modifié. Il sera satisfaisant pour la dite minorité qui le considèrera comme un règlement substantiel, raisonnable et définitif de la question des écoles conformément à la constitution.

"(Signé)

"ADÉLARD LANGEVIN."

9. L'adoption définitive du bill réparateur ne fut-elle pas empêchée uniquement par une interminable discussion qui se prolongea jusqu'aux derniers jours du parlement ?

10. Aux élections générales de 1896 le parti libéral ne fit-il pas à l'électorat la promesse solennelle de rendre justice pleine et entière à la minorité catholique, comme il appert, entr'autres, par les déclarations suivantes publiées par la presse et portées à la connaissance des voteurs:

(a) Extrait du discours prononcé par l'honorable M. Laurier, à la salle Jacques-Cartier, à Québec, le 7 mai 1896, tel que publié par "L'Electeur" du 8 mai 1896:

"Que l'on ne se méprenne pas sur mes intentions; je le répète ici, je veux que la minorité du Manitoba obtienne justice entière. C'est un principe écrit en lettres d'or dans le programme de mon parti qu'il faut respecter les droits de la minorité.

'Si le peuple du Canada me porte au pouvoir, comme j'en ai la conviction, je règlerai cette question à la satisfaction de toutes les parties intéressées. J'aurai avec moi, dans mon gouvernement, sir Oliver Mowat, qui a toujours été, dans Ontario, au péril de sa propre popularité, le champion de la minorité catholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission où tous les intérêts en jeu seront respectés, et, je vous affirme que je réussirai à satisfaire ceux qui souffrent dans le moment. Est-ce que le seul nom de Sir Oliver Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ?

"Et puis, en fin de compte, si la conciliation ne réussit point, j'aura à exercer ce recours constitutionnel que fournit la loi, recours que j'exercerai complet et entier."

(b) Déclaration signée par l'honorable Chs. Fitzpatrick :

"Sincèrement disposé à mettre de côté tout esprit de parti et toutes questions d'hommes pour faire triompher la cause des catholiques du Manitoba, je, soussigné, m'engage, si je suis élu, à me conformer au mandement des évêques en tous points, et à voter pour un projet de loi rennant aux catholiques du Manitoba la justice, à laquelle ils ont droit, en vertu du jugement du Conseil Privé, pourvu que ce projet soit approuvé par mon ordinaire.

"Si M. Laurier arrive au pouvoir et ne règle pas cette question dès la première session, conformément au mandement, je m'engage soit à lui retirer mon appui ou à résigner.

"Sainte-Marie, 6 juin 1896.

"(Signé) CHS. FITZPATRICK.

"Pour copie conforme à l'original, B. H. GARNEAU,

"Prêtre,

"Secrétaire de l'archev. de Québec."

(Voir "Débats de la Chambre des Communes," 1887, p. 139).

(c) Déclaration de l'hon. M. Geoffrion, publiée dans le journal "Le Soir," du jeudi, 11 juin 1896, reproduite dans le "Hansard" de la Chambre des Communes, de 1896, (2ème session), p. 195 :

'Je viens ici faire la déclaration que m'impose mon évêque dans le mandement qui a été lu dans toutes les églises de la province. Ce mandement recommande aux catholiques de n'accorder leurs suffrages qu'aux candidats qui prendront l'engagement formel et solennel d'être en faveur d'une loi réparatrice efficace et rendant aux catholiques les droits dont ils ont été lésés Eh bien, messieurs, je viens ici faire la déclaration que m'impose mon évêque, je prends formellement et solennellement cet engagement devant vous, aujourd'hui. Je voterai tel que le demandent les évêques pour une loi efficace, rendant à mes compatriotes du Manitoba tous les droits reconnus par le jugement du Conseil Privé. mais il faudra que tous ces droits leur soient rendus et non pas des miettes Les catholiques ne réclament pas la charité, ils ne sont pas des mendiants, ils réclament leurs droits.

11. Après les élections générales, dès la première session du 8e Parlement, le chef de l'opposition, l'hon. Sir Chs. T. n'a-t-il pas, le 24 août [illegible] place dans la Cha[illegible]

Suite

Le Manitoba.

Mercredi, 20 Juin 1900

Notre Célébration Nationale

Notre célébration nationale approche. Encore deux jours et nous verrons arriver de nombreux compatriotes venus de loin et de toutes directions pour nous visiter. Il importe de bien employer le peu de temps qui nous reste et à nous mettre entièrement en mesure de faire honneur à nos hôtes. Jusqu'ici tout marche avec entrain et Saint-Boniface a lieu d'être satisfait.

***

La messe solennelle en plein air aura lieu dimanche à 9hrs a.m., dans la cour des jeux du collège. Des ouvriers sont actuellement occupés à dresser l'autel et à faire les autres travaux nécessaires.

***

Son Honneur le maire Bétournay proclame lundi prochain jour de fête civique et invite les citoyens à décorer et à illuminer leurs résidences lundi soir. Nous ne doutons pas que cette invitation ne soit reçue avec beaucoup de faveur.

***

La Société Saint-Jean-Baptiste serait reconnaissante à ceux qui ont des voitures de les envoyer à la gare, au-devant des excursionnistes du R. P. Blais, dont l'arrivée est annoncée pour samedi, le 23. M. Joseph Lecomte, président la Société de Colonisation et M. Alfred Bérubé, des comités de réception et chemins de fer, seront délégués pour aller rencontrer l'excursion au Portage du Rat et partiront vendredi.

***

Il serait bon que tous fussent munis de drapeaux pour leurs résidences. Il n'y a rien qui transforme et pare une ville comme cela.

***

La Société Saint-Jean-Baptiste a placé des insignes dans les différentes maisons de commerce de la ville. Tous seront donc à même de s'en procurer à temps. Sans vouloir faire de réclame, nous pouvons dire que ces insignes sont une très belle décoration.

***

Séance de dimanche soir au collège: sièges réservés, 50 cts; entrée, 25 cts. Différentes personnes dans la ville vendent des billets. On en trouvera aussi au "Bazar," où se trouve le plan de la salle. Ce plan pourra être visité dimanche toute la journée, entre les offices religieux.

***

Le gérant général publiera vendredi, croyons-nous, un programme-souvenir qui contiendra tous les détails qu'on peut désirer. On nous dit que cette brochure sera quelque chose de très bien fait au double point de vue de la rédaction et de l'art typographique.

***

L'excursion du N. P., venant de Letellier, Saint-Jean-Baptiste, etc., arrivera à Winnipeg à 9 hrs de l'avant-midi, dimanche.

***

Il nous fait plaisir d'annoncer que M. l'abbé Gérin, curé de Saint-Justin, P. Q., et M. le Dr Grignon, prennent part à l'excursion qui nous arrivera samedi de la province de Québec. Ces deux compatirotes distingués prendront part aux délibérations du congrès national.

***

Voiçi le programme officiel des fêtes:

DIMANCHE, 24 JUIN

8.30 a.m.—Réunion des membres des sociétés de Winnipeg et Saint-Boniface, et des sociétés sœurs, à l'hôtel-de-ville de Saint-Boniface. De là procession jusqu'au palais archiépiscopal. Procession du palais au collège de Saint-Boniface, où sera chantée une messe pontificale par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque. Sermon de circonstance. Après la messe, adresse à Sa Grandeur. Sa Grandeur et M. le président sont reconduits à leurs résidences.

1.30 p.m.—Ouverture du congrès à la salle du collège de Saint-Boniface. Le public est admis.

4 p.m.—Bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement à la cathédrale de Saint-Boniface.

8 p.m.—Soirée dramatique et musicale par le chœur de la cathédrale, dans la salle du collège.

LUNDI, 25 JUIN

9 a.m.—Deuxième séance du congrès à l'hôtel de ville.

1 p.m.—Réunion de toutes les sociétés à l'hôtel de ville. De là on se dirige au terrain du pique-nique.

2 p. m.—Discours patriotiques Courses et autres jeux athlétiques.

4 p.m.—Grand tournoi de baseball, entre l'Association Athlétique de Saint-Boniface et le club de Saint-Jean-Baptiste.

8.30 p.m.—Illumination de la ville; feu d'artifice. Excursion sur la rivière Rouge

MARDI, 26 JUIN

9 a.m.—Continuation et clôture du congrès.

Chronique de la Province

N. D. DE LOURDES.

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de St-Boniface vient d'accorder à notre paroisse la plus grande grâce qu'Elle puisse nous faire: celle de sa visite.

Mgr est arrivé au milieu de nous vendredi soir, 8 juin. Le lendemain, samedi des Quatre-Temps, il a fait une ordination dans notre église et pour elle: il a donné la tonsure et les deux premiers ordres moindres à deux des enfants du monastère, pour consacrer par les grâces de l'ordre de lecteur ces lèvres qui lisent tous les jours les leçons sacrées dans les assemblées léturgiques et chantent les louanges de Dieu: il a donné les ordres d'exorciste et d'acolyte à un nouveau profès, celui de sous-diaconat à trois autres membres de notre clergé et celui de diaconat au P. Jean-Baptiste Morlat.

Dans l'après-midi, il a fait le catéchisme aux enfants qui se préparaient à la première communion et à la confirmation, les interrogeant presque tous et les intéressant vivement par ses questions si claires et agrémentées de tant de bonhomie et d'esprit.

Le dimanche de la Trinité, il a assisté au trône et en chape, à la grand'messe, où 24 enfants ont fait leur première communion. Après la messe, il a donné le sacrement de confirmation à ces enfants et à 23 autres. Puis D. Benoit lui a lu une adresse, où il exprimait toute la dévotion de ses paroissiens au "grand sacrement de l'épiscopat", si bien représenté en sa personne. M. de Bois-Briant a lu une autre adresse, où il le félicitait de sa vaillance dans la question scolaire et l'assurait de la pleine adhésion des fidèles de N. D. de Lourdes à leur archevêque. Mgr a répondu par un éloge de la paroisse de N. D. de Lourdes, des pères qui la dirigent et spécialement de son supérieur; il a remercié celui-ci de la brochure qu'il vient d'écrire sur les Ecoles du Manitoba, et l'a vengé, avec un cœur débordant d'affectian, des accusations qu'en ces derniers temps certains critiques, mal intentionnés ou mal renseignés, avaient fait pleuvoir sur lui.

Dans l'après-midi, Monseigneur s'est rendu à Treherne pour visiter les catholiques de ce lieu et est revenu le soir à N.-D. de Lourdes.

Lundi, à 7 heures du matin, il nous quittait pour porter ses bénédictions à Saint-Alphonse. De N.-D.-de-Lourdes à Somerset, il a béni trois grandes croix, plantées par trois des nôtres, MM. Lesage, Vigier et Moreau, dans leurs domaines le long de la route, et a accordé 40 jours d'indulgence à quiconque réciterait un Pater et un Ave en stationnant ou en passant devant elles.

Mgr nous a accordé déjà plusieurs fois le bienfait de sa visite. Cette fois-ci, surpris par le temps, nous n'avons pas fait toutes les démonstrations que nous désirions; mais nos cœurs ont conçu une nouvelle affection pour notre archevêque, si grand et si bon, et un nouveau dévouement à la Sainte Eglise de Dieu.

J. DE FROMENT.

DÉCÈS

Notre concitoyen, M. Théo. Bertrand, a reçu hier un télégramme lui annonçant la mort de son frère, M. Pierre Bertrand, marchand épicier, de Montréal. Le défunt a succombé à une maladie de cœur qui le minait depuis déjà assez longtemps. Il n'était âgé que de 47 ans et laisse une femme et plusieurs enfants. Cette nouvelle, quoiqu'un peu attendue, a grandement affecté un frère aimé, à qui nous offrons l'expression de notre plus profonde sympathie.

ERRATUM

En 2ième page, deuxième colonne, vers le milieu, il faut lire "modus non moriendi," au lieu de "modus moriendi," comme nous avions écrit.

A WINNIPEG

A une assemblée de la Saint-Jean-Baptiste de Winnipeg, tenue dimanche le 17 juin, les messieurs suivants ont été nommés délégués pour assister au congrès qui aura lieu à Saint-Boniface: Le Rév. M. A. A. Cherrier, MM. J. H. Bourgouin, A. L. Chevrier, J. B. Lauzon, N. Bergeron, Jos. T. Dumouchel, Alphonse Picard, Georges Germain, L. O. Genest, J. E. Béliveau, Jos. Cauchon, L. H. Fournier, C. A. Lemieux, H. E. Juneau. Tous ceux qui parlent la langue française sont priés de se rendre dimanche prochain le 24 à 7½ hrs a.m., à l'école Sainte-Marie, d'où partira la procession pour Saint-Boniface. Le cours de la procession sera par les rues Hargrave, avenue du Portage, rue main et Broadway. La fanfare Citizen accompagnera la procession.

On trouvera le programme du pique-nique de la Saint-Jean-Baptiste en quatrième page.

VICTIMES DE LA DYSPEPSIE

LA CAUSE DU MAL ET COMMENT LE SURMONTER

ELLE PRODUIT FRÉQUEMMENT LE MAL DE TÊTE, BRULEMENT D'ESTOMAC, VERTIGES ET AUTRES DOULOUREUX SYMPTOMES UNE VICTIME RACONTE SON RETOUR À LA SANTÉ.

Du "Télegraph," Québec

La cause première de l'indigestion ou dyspepsie, est un manque de vitalité; l'absence de force nerveuse; la perte des éléments sustenteurs de la vie dans lé sang. Aucun organe ne peut remplir convenablement ses fonctions, quand la source de la nutrition fait défaut. Quand l'estomac est privé de la nutrition exigée par la nature, l'assimulation cesse, des gaz délétères se forment et le désordre se met dans le système tout entier.

Un illustration pratique des symptômes et des tortures de la dyspepsie est fournie par le cas de Mme A. Labonté, qui demeure au village de Stadacona, Qué. Quand elle fut interrogée par un reporter du "Telegraph," de Québec Mme Labonté paraissait être l'image de la santé, vigoureuse, ne laissant voir aucune trace de la maladie qui, pendant un temps avait rendu sa vie si misérable. Parlant de sa maladie, Mme Labonté dit: "Pendant environ deux ans, j'ai terriblement souffert. Mes organes digestifs étaient dérangés, et la nouriture que je prenais ne s'assimilait pas et me laissait dans un état de flatulence; je souffrais de douleurs et d'acidité de l'estomac. Cet état de chose influa bientôt d'une autre manière sur mon système et le résultat fut que j'eus de fréquents maux de tête, vertige, et par fois j'avais le vue troublée avec des points qui paraissaient danser devant mes yeux; je devins si épuisée que je ne pouvais faire mon ouvrage qu'avec difficulté, et je me sentais constamment faible, découragée et nerveuse. Quand mon mal fut au pire, une de mes amies, voyant que le médecin ne pouvait rien pour moi, m'engagea à essayer les Pilules Roses du Dr Williams. Mon mari m'en apporta alors une demi-douzaine de boites et je commençai à en prendre. Après en avoir épuisé deux boites, je commençai à prendre goût à manger, et les divers maux qui m'affligeaient commencèrent à disparaitre. Je continuai l'usage des pilules jusqu'à épuisement de six boîtes, alors que je commençai à me sentir parfaitement bien Mon estomac était aussi bien qu'il l'avait jamais été auparavant. Je pouvais dormir comme il faut et ma tête était libre de vertige et douleurs qui m'avaient rendue misérable pendant si longtemps Il y a plus d'un an que j'ai cessé de prendre les pilules, et ma santé a continué à être meilleure qu'elle ne l'avait été pendant des années." Mme Labonté ajoute qu'elle sera toujours reconnaissante envers les Pilules Roses du Dr Williams, pour l'avoir débarrassée de ses misères et elle encourage toujours ses amies malades à les employer.

Les Pilules Roses du Dr Williams, guérissent en allant au siège de la maladie. Elle renouvellent et reconstituent le sang et renforcent les nerfs, chassant ainsi la maladie du système. Evitez les imitations en exigeant que chaque boîte que vous achetez soit entourée d'une enveloppe portant la marque de commerce complète Dr William's Pink Pills for Pale People. Si votre fournisseur ne les a pas, elles vou seront envoyées franco par la poste, à 50 cents la boite, ou six boîtes pour $2,50, en s'adressant à la Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont.

DANS LE MONDE RELIGIEUX

Dimanche dernier, il y a eu procession du T. S Sacrement à travers les rues de Saint-Boniface. La procession a passé par les rues Provencher, du Collège, Notre-Dame et Taché. Les reposoirs avaient été disposés, rue Notre-Dame, chez l'Hon. Juge Dubuc, et avenue Provencher, à la résidence de M. L. J. Collin. Ces deux reposoirs ont rivalisé d'éclat: aux deux endroits le bon goût de la parure et l'heureux mélange de vert feuillage et de fraiches couleurs ont donné beaucoup d'attraits à ces autels dressés sur de superbes galeries.

—Ceux qui ont de la laine à faire carder pour les rouets ordinaires peuvent s'adresser comme de coutume au moulin de Saint-Boniface. Comme de coutume aussi ils seront satisfaits de l'ouvrage. John Ryan.

COLLÈGE DE SAINT-BONIFACE

C'est une touchante et salutaire coutume que celle du pèlerinage annuel des congrégations. L'âme a besoin de stimulants pour bien prier; et rien ne l'éveille comme une course matinale à travers la campagne pour gagner le temple où Dieu l'attend.

L'an passé les petits congréganistes de Notre-Dame-des-Anges se rendaient à Saint-Norbert et ils en conservent un excellent souvenir. Cette année, leur zèlé directeur, le R. P. Lebel, les conduisait à Saint-Charles.

Dès 6 heures mardi matin la joyeuse caravane s'ébranla t. Bénéficiant de l'invitation du Rév. Père Directeur, les RR. PP. Carrière et Colelough s'étaient joints au pèlerinage.

Emotionnant le trajet au fond des grandes voitures, sur la route poudreuse, dans les splendeurs du matin ! La ville s'éloigne et, tantôt, c'est le panorama étrange de la plaine à perte de vue, tantôt des bouquets de verdure qui animent le paysage, des rangées d'arbres qui s'échelonnent et courent le long de la route, encadrant les fermes bien tenues et dont quelques-unes, comme eelle de Lord Strathcona, par exemple, qui est sur ce parcours, ne manquent pas d'importance.

Le Rév. Père Dandurand accueille les pèlerins avec sa bonne grâce et sa cordialité habituelles. Puis, bannière déployée, les congréganistes vont s'agenouiller pieusement dans la chapelle. Ils chantent des cantiques, reçoivent la sainte communion et dans l'action de grâces, prient les uns pour les autres et pour tous ceux qui leur sont chers. Ils visitent ensuite le noviciat des RR. PP. Oblats.

Puis commence la deuxième partie du programme de la journée : le pique-nique champêtre. Oui, la journée entière est à eux pour s'amuser, courir, jouer et faire honneur au grand diner servi sous les arbres du jardin et présidé par le R. P. Dandurand ainsi qu'aux autres bonnes choses contenues dans leurs sacoches ou leurs paniers. MM. Alfred et Georges Caron avaient bien voulu accepter l'invitation de dîner avec les pèlerins.

Inutile de dire que cette partie du programme fut également bien remplie. Une journée commencée sous d'heureux auspices a toujours des chances de se poursuivre avec bonheur.

Et après des hourrahs en l'honneur de l'hôte magnifique ils revinrent, le soir, le corps un peu las, peut-être, mais l'âme si gaie, si heureuse, si contente. On ne saurait être plus fier de sa journée; et, vraiment, il faut avouer aussi qu'on ne saurait guère en passer de meilleure.

Les officiers de la congrégation sont : E. Noel, préfet; E. Lévêque, premier assistant; A. Bernier, second assistant; J. Mondor, secrétaire-trésorier; A. Lebleu, premier sacristain; P. Létourneau, second sacristain; L. Breidenbach, portier.

M. A. Bertrand, premier lecteur de la congrégation de la Sainte-Vierge, accompagnait le pèlerinage en qualité d'organiste.

LA QUESTION DES ÉCOLES

Suite de la 4e page

41 catholiques seulement ont fait connaître leur approbation du prétendu règlement Laurier-Greenway dans un document produit devant le parlement, tandis que les citoyens catholiques de Winnipeg, de Saint-Pierre-Jolys, de Sainte-Anne-des-Chênes; de Saint-Charles, de Lorette, de Sainte-Agathe, etc., etc., ont produit des protestations indignées et passé des résolutions condamnant le prétendu arrangement, copies desquelles ont été déposées sur la table de cette Chambre ? (Voir document No 35 de la 2e session du 8e parlement, 60-61 Victoria, 1897).

23. En face de ces condamnations multiples, le gouvernement pense-t-il réellement qu'un arrangement auquel la minorité catholique n'a pas même été partie, mais qui a été conclu sans sa participation nécessaire, hors sa connaissance, et contrairement à ses intérêts, puisse être considéré comme un arrangement mettant fin aux difficultés scolaires manitobaines comme l'a déclaré le gouvernement par la bouche de l'honorable Secrétaire d'Etat ?

24. Le gouvernement actuel qui n'a regardé ni aux sacrifices pécuniaires ni aux sacrifices plus douloureux de vies humaines, quand il s'est agi de faire adopter une politique de coercition en imposant par la force des armes à un peuple du Sud-Africain l'obligation d'accorder à des sujets britanniques des avantages que ceux-ci n'avaient point, ne peut-il maintenant trouver le sens moral, l'énergie et les moyens, et ne peut-il se rendre à l'impérieux devoir d'imposer à ceux qui violent les traités et méprisent la constitution, l'obligation de respecter les uns et les autres, en accordant à des sujets britanniques établis au Manitoba l'exercice de leurs droits religieux et spécialement aux pères de famille le droit sacré d'élever leurs enfants et de les faire instruire conformément aux dictées de leurs conscience ?

25. Le gouvernement veut-il continuer à ignorer les arrêts du Conseil Privé en Angleterre, et les obligations de l'ordre réparateur ("Remedial Order"), qui subsistent dans toute leur force et plénitude, ou entend-il les mettre en vigueur comme la promesse en a été solennellement faite à l'électorat par celui qui est aujourd'hui le premier ministre de ce pays et à qui incombe le devoir de sauvegarder les droits de la minorité et de ne pas prostituer l honneur et la dignité de la Couronne ?

A LORETTE

C'est la joie au cœur que nos Canadiens-français ont appris avec quelle pompe et quelle magnificence la société canadienne de Saint-Boniface devait cette année célébrer notre fête nationale. Peut-on jamais se lasser de chanter les gloires du passé ? Pouvons-nous trop souvent donner libre cours à notre patriotisme ? Non, jamais ! Et c'est pourquoi nous aussi nous avons décidé de célébrer, le 2 juillet, en un degré plus humble sans doute, mais avec tout autant de fierté, notre belle fête Nous avons obtenu les services harmonieux de la fanfare de l'Ecole Industrielle pour cette circonstance. Amis et compatriotes, tous, vous êtes invités à venir chômer à Lorette.—Com.

ON DEMANDE

A Elie P. O., Man., un instituteur (...) pour le 1er septembre. S'adresser à H. Hamelin, secretaire, Elie P. O., Man.



Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

AVIS est donné que le Conseil de la Ville de Saint-Boniface a decidé de faire et construire et fera et construira les travaux d'amélioration locale ci-après mentionnés à moins qu'il n en soit empêché, en ce qui regarde chacun de ces travaux, par la réception d'une pétition telleque ci-après mentionnée :

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût respectif des dits travaux, ou de ceux d'entre eux qui seront faits, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates), égales et uniformes sur les proprietes ayant front sur le côté des rues sur lequel seront faits les dits travaux, pour un montaut suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à cinq par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires, dans chaque cas respectif ci-après mentionné, représentant au moins les 3 cinquièmes en valeur de la propriété réelle (savoir la propriété réelle avant front sur les parties ci-après nommées des dites rues qui doivent bénéficier de tels travaux respectivement, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis proceder à faire exécuter les dits travaux ou aucun d'eux comme susdit et à prelever des taxes speciales de frontière comme dit ci dessus.

Les travaux locaux, et les rues et parties de rues sur lesquels on se propose de les faire sont les suivants :

Un trottoir en madrier, 4 pds de largeur, sur le côté nord de la rue Horace, depuis l'avenue Taché jusqu'à la rue St Joseph. Coût approximatif, $230.

Un trottoir en madrier, 4 pieds de largeur, sur le côte sud de la rue Dumoulin, depuis la rue St Joseph jusqu'à l'Hôtel de Ville. Coût, environ $130.

Un trottoir en madrier, 4 pieds de largeur, sur le côte ouest de la rue St Joseph, de l'avenue Provencher à la rue Dumoulin. Coût, $95.

Un trottoir en madrier, 4 pieds de largeur, sur le côté sud de la rue LaVerandrye depuis la rue du Collège jusqu'à la rue St Joseph. Coût, $255.

Un trottoir en madrier, 4 pieds de largeur, commençant sur le côté ouest de la rue Laflèche depuis l'avenue Provencher jusqu'à la rue LaVérandrye, ensuite sur le côté sud de la rue LeVérandrye depuis la rue Laflèche jusqu'à la rue Archibald, ensuite sur le côte ouest de la rue Archibald depuis la rue LaVérandrye jusqu'à la rue de la Mission, ensuite traversant la rue de la Mission et se continuant sur le côté est de la rue Montcalm jusqu'à la limite nord de la ville. Coût approximatif, $1105.

Par ordre,

THEO. BERTRAND,
Secretaire-Tresorier.

St Boniface, 12 Juin 1900.

LA QUESTION DES ÉCOLES

Suite de la 1ère page

munes, fait la déclaration suivante, telle qu'on la lit dans le compte-rendu officiel des Débats de la Chambre des Communes du Canada, vol. xliii, colonne 49 ("Hansard" de 1896) :

"A l'avenir, comme dans le passé, le principe fondamental sur lequel s'appuiera le grand parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir sera: justice égale pour tous sans distinction de race ou de croyance. Je suis heureux de voir que la tâche de régler cette question qui est importante, bien qu'elle ne le soit pas aussi sérieusement que j'ai cru—je suis heureux, dis-je, que la responsabilité de régler cette question ne m'incombe plus mais incombe à l'hon. monsieur qui est le ministre de la Couronne. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère sincèrement que cet honorable monsieur réussira à régler la question scolaire de manière à rendre justice et à donner satisfaction à toutes les parties intéressées. Je puis assurer l'honorable chef de la droite que non seulement je lui souhaite de tout cœur qu'il puisse heureusement et promptement régler cette importante question, mais que tout ce que je pourrai faire pour la même fin, sera fait en tout temps avec le plus grand plaisir."

12. Le gouvernement actuel s'est-il prévalu de cette offre du chef de l'opposition et en a-t-il profité pour régler la question des écoles du Manitoba de manière à rendre justice à la minorité?

13. Si non, pourquoi?

14. L'hon. Secrétaire d'Etat a-t-il, le 2 mai 1898, fait au Sénat la déclaration suivante :

"L'hon. M. Scott: Le gouvernement actuel a réglé la question scolaire avec le Manitoba... Pour régler cette question, il a adopté les mêmes moyens auxquels l'ancienne administration avait eu recours. L'ancien cabinet a envoyé des délégués au Manitoba, a tenu une conférence, mais n'a pas réussi à conclure un arrangement quelconque. Le gouvernement actuel a tenu une conférence avec les représentants de celui du Manitoba et il en est venu à une entente qui a été ratifiée par la législature du Manitoba ; et c'en est fini avec cette question, quant à ce qui concerne le public" ("Hansard" du Sénat, p. 819)?

15. L'hon. Wilfrid Laurier n'est-il pas rapporté par "La Patrie" du 28 sept. 1899, avoir prononcé, à Drummondville, le 28 sept. dernier, les paroles suivantes :

"Vous savez qu'en 1896 une question irritante jetait le trouble dans le pays. C'était une question où la religion et la politique étaient confondues...Nous arrivâmes au pouvoir. Nous avons promis de régler la question en six mois. Vous êtes témoins que cette promesse a été remplie à la lettre. La question des écoles n'existe plus, bien que nos amis les bleus cherchent à la remettre sur le tapis." ("Hansard" des Communes de 1900, colonne 2732) ?

16. Quelle est la position prise par l'exécutif fédéral vis-à-vis des parties en cause, le gouvernement du Manitoba d'un côté et la minorité catholique du Manitoba de l'autre, dans cette entente annoncée officiellement par l'hon. Secrétaire d'Etat, le 2 mai 1898? Est-ce la position d'un juge devant le tribunal de qui la question en litige avait déjà été portée, et qui avait rendu une décision connue sous le nom d'ordre rémédiateur.

17. Le gouvernement actuel, en tenant une conférence avec le gouvernement du Manitoba, a-t-il traité simultanément avec l'autre partie en cause, la minorité catholique?

18. Cette minorité était-elle partie à la dite conférence et l'arrangement qui a été fait a-t-il été accepté par la minorité catholique ?

19. L'arrangement en question n'a-t-il pas au contraire été répudié et dénoncé

(a) Par le chef de la catholicité;

(b) Par l'épiscopat;

(c) Par la minorité catholique du Manitoba ?

20. Le gouvernement a-t-il jamais pris connaisance des paroles suivantes de Léon XIII, dans sa Lettre Encyclique (Affari vos) du 8 décembre 1897, concernant "l'enquête ratifiée par la législature du Manitoba" dont parle l'honorable Secrétaire d'Etat: "La loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont—personne n'en doute—le droit de demander... Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba" ? (Voir "Hansard" des Communes de 1898, colonne 4639.)

21. Le gouvernement ignore-t-il que l'épiscopat canadien s'est aussi prononcé d'une manière non équivoque sur la valeur de l'arrangement Laurier-Greenway, et a-t-il lu les déclarations suivantes :

"(a) Un nouveau gonvernement remplaça l'ancien, et nous apprimes un jour qu'entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue. un compromis avait été arrêté.

"Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés, il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat aurait-il pu l'approuver ? Il le déclara donc inacceptable et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

....

"La convention effectuée entre les autorités d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclaré (par le Saint-Père) défectueuse, imparfaite, insuffisante, et, par conséquent, ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la questien... C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre." (Lettre pastorale de Mgr Bégin en date du 6 janvier 1898. (Voir aussi "Hansard" des Communes, 1898, colonne 4641.)

"(b) Les négociations qui ont eu lieu entre les autorités locales de Winnipeg et les autorités fédérales d'Ottawa ont abouti à une entente qui est donnée comme le règlement de la grave question scolaire. D'abord, je proteste contre ce mot "règlement." Dans une question en litige, rien n'est réglé si les deux parties intéressées ne s'entendent point entre elles.

"Quel est le contrat que l'on veut nous imposer ?...

"Le résumé des huit articles concernant l'instruction religieuse est la proclamation officielle du principe des écoles communes et neutres. Laissez-moi vous dire tout de suite que les écoles communes et neutres ont été condamnées par l'Eglise................

Aucun catholique ne peut approuver ces écoles à moins qu'il ne veuille se séparer du centre de l'unité." (Sermon de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface, le 22 novembre 1896.)

"(c) Comme vous le savez tous aussi bien que moi, malgré tant de promesses emphatiques, la question des écoles du Manitoba n'est point réglée suivant les droits de l'honneur et de la justice. L'entente survenue entre les représentants du gouvernement local du Manitoba n'est qu'un sacrifice sans compensation acceptable des droits et des intérêts de nos co-religionnaires de cette province. Aussi, les termes et les conditions de cette entente, qui n'est qu'une lâche et honteuse capitulation accomplie dans l'ombre et le secret, n'ont-ils été révélés au public que lorsque ses auteurs eurent acquis la certitude que les ennemis de notre religion et de notre race leur aideraient à les imposer à une minorité persécutée et spoliée depuis six ans. Qu'il me suffise d'attirer votre attention sur le fait que le prétendu règlement de la question des écoles du Manitoba ne comporte aucune chose en définitive que la criminelle sanction de l'établissement, pour les catholiques de cette province, 'd'écoles neutres,' que la sainte Eglise a toujours répudiées et condamnées." (Circulaire de Mgr Blais, évêque de Rimouski.)

"(d) Je n'hésite pas un instant comme mes vénérables collègues à le réprouver moi-même absolument (le règlement Laurier-Greenway) et j'ajoute avec Mgr Bégin "qu'aucun évêque ne veut et ne peut approuver le soi-disant règlement de la question scolaire manitobaine qui ne repose en définitive, que sur un abandon injustifiable des droits les mieux établis et les plus sacrés de la minorité catholique." (Circulaire de Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, 11 février 1897.)

(e) Tous les évêques du Canada, à la réception de l'Encyclique "Affari vos" ont unanimement répudié et dénoncé l'arrangement Laurier-Greenway dans les termes employés par Mgr Bégin.

22 Le gouvernement ne sait il pas que dans un mémoire préparé pour le Saint-Siège par l'honorable M. Laurier et signé par lui, et portant la date du 23 novembre 1896, il est écrit : (Voir "Hansard" des Communes de 1898, colonne 4671.)

'La population de Manitoba au dernier recensement était de 152,506, dont 20,571 étaient des catholiques disséminés dans 90 municipalités différentes"

Et le gouvernement ignore-t-il que sur ces 20,571 catholiques de 90 municipalités différentes,

Suite en 3e page

25 JUIN 1900

Societe St-Jean-Baptiste de St-Boniface

Grand Pique-Nique dans l'après-midi, sur le terrain de l'Archevêcée, au sud du College des RR PP. Jésuites

1. Course en Bicyclette (road race) pour Novices; depart à 1 heure p.m de l'Hôtel de Saint-Boniface; le parcourt sera par la rue Taché, et tourner à la maison d'ecole de Saint-Boniface Sud, pour revenir au terrain du Pique-Nique par la rue Demeurron—1er prix, médaille en argent, par M. E. Couture. 2ième prix, 4 cadres par la Royal Crown Soap Co.; 3ième prix, une alarme pour bicyclette, par M. H. Benard.

2. Course de 100 Verges (amateurs)—1er prix, une pipe en écume de mer, par M. J. A. Senecal; 2ième prix, un porte-cornichon, par MM. Collin & Fils.

3. Course de 100 Verges (pour garçons audessous de 13 ans—1er prix, portrait de Sa Grandeur Mgr Langevin, par M. H Soper; 2ième prix, un moutardier, par MM. Guilbault & Côté.

4. Course à trois jambes, 100 Verges—1er prix, deux moutardiers, par MM. Guilbault & Côte; 2ième prix, deux bouteilles de claret, par des amis.

5. Course à d'os d'âne, 50 Verges—1er prix, deux anneaux à serviettes, par MM. Collin & Fils; 2ième prix, deux bouteilles de claret, par des amis.

6. Course pour garçons audessous de 10 ans (50 Verges)—1er prix, une petite voiture, par "Le Bazar;" 2ième prix, une balle, par M. A. Lemay; 3ième prix, un harmonica, par M. C. A. Lavoie.

CONCOURS DE BASEBALL

A 4 heures p. m.

entre le Club Athlétique de Saint-Boniface et le Club de Saint-Jean-Baptiste. Prix, une valeur de $25, par M. V. Couture et le comite du pique-Nique.

7. Course pour retrouver ses souliers (50 Verges)—1er prix, une horloge, par MM. Guilbeault & Côte; 2ième prix, trois articles, par Mde Keroack.

8. Course dans les sacs, 50 Verges—1er prix, 25 cigares, par M. A. Bernhardt; 2ième prix, 50 lbs de farine, par M. P. Gosselin.

9. Course en mangeant un gâteau, 25 Verges—Quatre prix de 25 centins, par M. J. Holland.

10. Course pour jeunes filles audessous de 10 ans—1er prix, une bouteille de parfum, par M. E. Defoy; 2ième prix, un benitier, par M. A. Lemay; 3ième prix, un porte-monaie, par M. A. Lemay.

11. Saut à la perche—1er prix—Un jeu de croquet, par M. L. N. Betournay; 2ième prix, une horloge, par M. T. Pelletier.

12. Course des juges du comite du pique-nique, 50 Verges—Prix, abonnement au "Free Press" pour un an, par le "Free Press."

13 Course de consolation, 100 Verges—1er prix, 50 cigares, par MM. Hatch & Riedel; 2ième prix, une pipe, par M. J. E. Beliveau, 3ième prix, une bouteille de vin, par un ami.

Course de chevaux—1er prix, un service de chambre, par MM. Jean & Frère; 2ième prix, une bride, par MM. Allaire & Bleau. 3ième prix, une veste en tweed, par M. A. Joyal.

15. Grec contre Grec (tug of-war), entre 10 hommes maries et 10 célibataires—Prix, 50 cigares, par M. E. Beliveau.

JUGES—Son Honneur le Maire Bétournay; MM. J. A. Seneeal, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Boniface. J. H. Bourgoin, president de la Société Saint-Jean-Baptiste de Winnipeg. Joseph Baril, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-Baptiste; T. Paré, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Sainte-Anne. H. Fréchette, président de la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Pierre-Joly; Emile Jean, président de l'Association Athlétique de Saint-Boniface; R. Goulet, jr. president du comite du pique-nique, et tous les presidents des sociétés St-Jean-Baptiste dont les noms ne sont pas encore parvenus au comité du pique-Nique.

"STARTERS"—MM. I. J. Lavoie et A. Gingras.

Tables de rafraichissements tenues par l'Association Athlétique de Saint-Boniface, et cabane à sucre tenue par MM. L. Laurendeau & Fils.

Plusieurs fanfares fourniront la musique sur le terrain.

Le soir il y aura illumination generale dans la ville et excursions sur la rivière Rouge.

Les prix pourront être réclamés mardi chez MM. Jean & Frère.

Vive la Canadienne!

FEUILLETON DU *MANITOBA*.

POUR UN HERITAGE

No. 25

DEUXIÈME PARTIE

XII

ERNEST

C'est, lui dit-on, un Français qui, depuis dix-huit mois, est secrétaire particulier de lord Woosman, et qui, à ce titre, est reçu partout.

A ce moment, on me pria de chanter une romance française nouvellement importée, mais il se trouva que personne ne pouvait m'accompagner à première vue.

On allait donc renoncer à ce morceau, lorsque mylord Woosman, s'avançant vers la maitresse de la maison, lui dit que M. Lefort, son secrétaire, fort bon musicien, était parfaitement en état de me rendre ce léger service, ce qui permettrait que la réunion ne fût pas privée d'entendre la romance.

Quoique ce jeune homme m'eût déplu par ses manières je me crus obligée d'accepter son offre et me laissai conduire auprès du clavecin, où il avait été se placer, à la première parole de lord Woosman.

Soit l'air effronté avec lequel il me salua soit une instinctive répugnance, je me sentit mal à l'aise et mon chant en subit l'influence.

Malgré cela, je reçus de nombreux compliments; car, ayant defriché à première vue, mon hésitation avait semblé fort naturelle.

J'avoué que je n'étais qu'à demi satisfaite, et que j'en voulus au secretaire, à qui j'attribuais ma petite désillusion.

A partir de ce jour, partout où j'allais je rencontrais M. Lefort qui avait lui par se faire présenter, et m'invitait à danser

Il avait appris que je parlais très bien le français, et affectait de m'adresser la parole dans cette langue. Chaque fois que je chantais, il se trouvait toujours prêt à point pour m'accompagner et même, il avait si bien su se faire connaitre son talent, que plusieurs me l'imposaient, croyant m'être extrêmement agréables.

Quant à moi, il m'était tellement antipathique, que milady ne pouvait s'empêcher de sourire lorsqu'elle voyait les efforts que je tentais pour l'eviter, comme accompagnateur ou comme danseur.

Ce fut bien pis lorsqu'on me dit que le jeune Français ne parlait que par moi et semblait très épris de mes charmes; il savait que je n'étais pas la fille de lady Barthley et cherchait à apprendre si je n'avais aucune famille et si je devais heriter des biens de ma mère adoptive.

Mylord Dadley fut le premier instruit de ces bruits et s'empressa d'en parler à milady.

Il connaissait, comme moi du reste, les dispositions prises par sa soeur, celle-ci ayant une partie de sa famille peu fortunée n'avait pas voulu la frustrer entièrement à mon profit, et m'avait assuré une belle dot par testament et non tout son héritage.

Mylord pensait donc qu'on ne devait rien négliger pour m'établir, et s'était dit qu'il fallait peut-être voir ce qu'était ce jeune homme avant de repousser ses avances. Il avait apprise de source certaine que le père de M. Lefort, banquier à Paris avait une fortune permettant de prendre au sérieux les avantages d'une union avec le fils.

Milady sourit à cette idée; elle connaissait mon peu de sympathie pour le jeune homme, et elle en parla à son frère; mais celui-ci traita ce sentiment d'enfantillage persuada à sa soeur de ne pas me laisser aller à cette exagération.

Pendant ce temps il écrivait en France pour prendre des renseignements, afin d'être prêt à tout événement.

A partir de ce moment, milady, au lieu de prendre part aux légères moqueries que je me permettais sans cesse sur M. Ernest Lefort, chercha à me faire comprendre que mon ironie était déplacée, et que, depuis notre première rencontre, le jeune homme avait toujours été d'une exquise politesse avec moi, plusieurs fois même, elle déconcerta mes petites manoeuvres, qui avaient pour but d'éviter le danseur.

Je ne sais si ce fut pour cette raison, mais le Français me devint tellement antipathique que je préférais renoncer à une soirée lorsque je savais qu'il devait se trouver.

Il paraît que mon mauvais vouloir, cependant évident, n'eut pas pour résultat de décourager le secrétaire, car il s'arrangea si bien qu'il finit par se faire ouvrir les portes de notre salon.

Pendant ce temps, le frère de milady avait reçu de bons renseignements sur le banquier Lefort qui, veuf, disait-on, vivait fort simplement occupé de sa maison de banque qui était dans une situation florissante.

D'un autre côté, lord Woosman vantait beaucoup son secretaire, qu'il avait auprès de lui depuis dix-huit mois et qu'il traitait tout à fait en ami.

De l'avis même de mylord, il eût été absurde de repousser les avances de ce jeune homme, dans dans le cas où il aurait forme le projet de demander ma main.

Ma seconde mère trouvait qu'avec la dot qu'elle m'avait assurée, j'avais le droit de choisir, et l'idée de me voir épouser un Français ne lui agréait pas beaucoup, à cause de la séparation forcée qui s'en suivrait.

Mais ayant réfléchi qu'avec sa fortune il ne lui serait pas impossible d'aller se fixer à Paris, la plus grande partie de l'année, et de jouir de la famille de sa fille adoptive, elle se résigna à ne pas rejeter cette union, si je parvenais à vaincre mes sentiments relativement à M. Lefort.

Quelques mois s'écoulèrent assez calmes l'hiver était revenu, avec ses givres et ses frimas, tous les châtelains des environs d'Epsom étaient retournés les uns à Londres, les autres en France, où les attirait un climat plus clément.

Lord Woosman avait entrepris un voyage en Italie, et le jeune Ernest Lefort était parti avec lui.

Je n'étais donc plus ennuyée de la crainte de rencontrer journellement mon insupportable adorateur, et j'esperais, in petto, qu'il ne viendrait pas l'été suivant ayant attendu dire que son père voulait prochainement l'intéresser dans sa maison de banque.

Vers le mois de décembre, un épouvantable malheur vint frapper de deuil la demeure de ma mère adoptive; son frère ayant quelques interêts en Ecosse, était parti depuis un mois pour mettre ordre à ses affaires. Nous avions déja reçu deux ou trois lettres et la dernière contenait l'annonce de son retour pour les fêtes de Noël. Nous préparions donc une réception comme lorsqu'on attend quelqu'un qui vous est cher, et milady, à qui cette absence avait laissé un grand vide, montrait toute sa joie en voyant le moment du retour approcher.

Un jour nous séparait seul de la date fixée, nous travaillions à terminer un ouvrage de tapisserie que nous voulions offrir à sir Arthur pour son retour lorsqu'un domestique vint me prévenir que quelqu'un m'attendait à l'office.

—Allez vite ma chère Fleurette, me dit lady Barthley, car il est probable qu'un de nos pauvres s'adresse à vous pour avoir de quoi fêter la Christmas.

A peine avais-je franchi la porte du salon que le vieux valet de chambre m'arrêtr respectueusement.

--Ce n'est pas un pauvre, Miss, me dit-il les larmes aux yeux, c'est un messager de malheur.

—Sir Arthur? ne puis-je m'empêcher de dire.

—Oui, Miss, sir Arthur qui vivait encore lorsque cet homme l'a quitté, mais qui n'est plus de ce monde, probablement, à cette heure.

—O pauvre mère, m'écriai-je, et je me précipitai vers celui qui apportait une si triste nouvelle.

Hélas! il n'y avait aucun doute à garder sir Arthur avait quitté ses chevaux à quelques lieues d'Epsom, afin de pouvoir, avec des bêtes fraiches, franchir plus rapidement la distance et arriver un jour plus tôt.

Malheureusement, l'attelage qu'il s'était procuré n'avait pu supporter le genre de voiture de mylord. Le cocher avait voulu l'exciter, il s'était emporté et avait brisé l'équipage contre un pont sur lequel il était venu s'abattre. Un morceau de bois avait frappé sir Arthur à la poitrine et avait pénétré dans le corps, à quelques pouces du coeur. Le cocher fut tué, et les gens du pays, reconnaissant les armes de mylord avaient immédiatement envoyé un des leurs chercher sa soeur.

Je ne m'étendrai pas, mes chers enfants sur la terrible tâche qui m'incombait, ni sur le désespoir effrayant de ma seconde mère, elle puisa dans sa douleur la force d'aller elle-même auprès de celui dont le dévouement pour elle n'avait jamais failli.

Malgré la rapidité de notre attelage, nous arrivâmes trop tard, et la seule consolation de milady fut de ramener le corps de son frère.

Nous le veillâmes deux jours pendant ces fêtes de Noël pour lesquelles nous avions fait tant de préparatifs, et nos sanglots, nos prières étaient accompagnés des cloches sonnant à toute volée la naissance du Christ.

Une nouvelle épreuve m'attendait, lorsqu'il fallut accomplir les tristes cérémonies funèbres, le courage, qui jusque-là, avait soutenu milady, s'évanouit, une fièvre terrible, précurseur des crises qui avaient failli lui être si funestes, s'empara d'elle.

J'avais entendu souvent parler de cette état nerveux qui était revenu au moment de mon adoption mais je n'y avais jamais assisté, aussi fus-je pris d'une accès de désespoir, lorsque je vis ma seconde mère aussi gravement malade.

Le medecin me rassurait de son mieux mais il était visible que cette rechute l'inquiétait, car lady Barthley avait dix ans de plus, et était moins en état de supporter les secousses.

Cette fois encore, nous triomphames du mal, mais il resta une fièvre lente et une faiblesse que le chagrin ne fit qu'alimenter.

Le printemps arriva, bien lentement au gré de mes désirs, j'espérais dans le soleil et l'air tiède pour redonner quelques forces à ma chère malade.

Dieu eut pitié de mes prières et un mieux relatif survint.

A Suivre.